



## COMMISSION DE DISCIPLINE

---

**Réunion :** Du jeudi 12 novembre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.

---

**Président :** M. PRETOT.

---

**Présents :** MM. ADAM - ARMBRUSTER – COURAUD - DORMOY E.

---

**Excusé :** M. VEJUX.

---

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES.**

**RAPPEL** : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

**Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.**

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.** Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement.**

\*\*\*\*\*

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi.**

### **NOTA IMPORTANT :**

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

**DOSSIER 23 : (Reprise)**

**COMBEAUFONTAINE/LAVONCOURT 1 – ARC/GRAY 2 du 18/10 en 1<sup>ère</sup> division.**

La commission,  
Reprenant le dossier,

Après avoir pris note de l'absence excusée de Monsieur CHARDEYRON Serge, président d'Arc/Gray, remplacé par Monsieur RABAH Mousslin, dirigeant d'Arc/Gray,

Après avoir pris note de l'absence non excusée de Messieurs PERROTTE Eric, délégué de la rencontre, PERROTTE Romain, capitaine de Combeaufontaine/Lav. et BRESARD Grégoire, arbitre assistant d'Arc/Gray,

Après audition conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement disciplinaire devant la Commission de Discipline du District de la Haute-Saône de Messieurs BERNARDIN Arnault, arbitre officiel de la rencontre, ALLARD Vianney, arbitre assistant et président de Combeaufontaine/Lav., STEHLY Maxime, joueur de Combeaufontaine/Lav. et EL KADIRI Nourdine, capitaine d'Arc/Gray régulièrement convoqués,

Après rappel chronologique des faits,  
Après relecture des différents rapports,  
Après audition des personnes ci-dessus,

La commission :

**Lève la sanction infligée à Monsieur STEHLY Maxime, joueur de Combeaufontaine/Lav. à compter de ce jour, pour paroles déplacées envers l'arbitre,**

Amende : 27 € à Combeaufontaine/Lav.

**Inflige à Monsieur PERROTTE Romain, joueur et capitaine de Combeaufontaine/Lav., à compter du 22/10/2015, cinq matches fermes, pour coups à adversaire, en dehors de la rencontre.**

Amende : 27 € à Combeaufontaine/Lav.

**Inflige à Monsieur EL KADIRI Nourdine, capitaine d'Arc/Gray, une suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 22/10/2015 jusqu'au 17 avril 2016 inclus, pour brutalité ou coup occasionnant une blessure dûment constaté par un certificat médical entraînant une I.T.T. (au sens de la Sécurité Sociale) inférieure ou égale à huit jours, en dehors de toute action de jeu (Art. 1/14 b).**

Amende : 27 € à Arc/Gray.

La commission rappelle que le club recevant reste responsable du comportement des spectateurs et rappelle aussi les dirigeants et joueurs des deux clubs aux devoirs de leurs charges. Des sanctions allant jusqu'à la perte du match pourront être prises à l'encontre des clubs fautifs.

**La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score :  
COMBEAUFONTAINE/LAVONCOURT = 0 ; ARC GRAY 2 = 0.**

Amendes : 64 € à Combeaufontaine/Lav. (Absences à audition).

Amende : 32 € à Arc/Gray (Absence à audition)

Frais d'audition à la charge des deux clubs.

Notification par courriel en date du 13/11/2015.

**DOSSIER 31 : (Reprise)**

**FAUCOGNEY – VESOUL MONTMARIN 2 du 25/10 en 4<sup>ème</sup> division B.**

La commission,  
Reprenant le dossier,

Après avoir pris note de l'absence excusée de Monsieur MACHADO Florian, arbitre bénévole de la rencontre, remplacé par Monsieur SOULIER Herbert,

Accepte la présence de Monsieur NURDIN Jean-Marie, Président de Faucogney,

Après audition conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement disciplinaire devant la Commission de Discipline du District de la Haute-Saône de Messieurs DIRAND René, délégué de la rencontre, YILDIZ Jacques, dirigeant de Vesoul Montmarin, EL BOUDALI Mehdi, Président et joueur de Vesoul Montmarin, régulièrement convoqués,

Après rappel chronologique des faits,  
Après relecture des différents rapports,  
Après audition des personnes ci-dessus,

Considérant que lors de cette audition et en l'absence de l'arbitre excusé, aucun fait nouveau n'est apparu,

La commission :

Rappelle aux responsables des deux clubs que la réglementation doit être respectée avant, pendant et après la rencontre (tirage au sort, vérification des licences, sanctions disciplinaires sur la feuille de match),

Rappelle aux dirigeants, joueurs et spectateurs des deux clubs, aux devoirs de leurs charges.

Demande à la Commission des Arbitres la désignation d'un arbitre officiel pour le match retour (Frais à la charge des deux clubs à part égale).

Frais d'audition à la charge des deux clubs.

Notification par courriel en date du 13/11/2015.

#### **DOSSIER 37 :**

**VILLERSEXEL/ESPRES 2 – CLAIREGOUTTE 1 du 18/10 en 4<sup>ème</sup> division C.**

Dossier transmis par le bureau du District.

Pris connaissance des informations par un membre du district.

La commission demande à Monsieur RICCI Rémi, arbitre de la rencontre, un rapport concernant les sanctions disciplinaires constatées sur cette rencontre et non inscrites sur la feuille de match, **avant le mercredi 18/11/2015 à 18h00.**

#### **DOSSIER 38 :**

**MEMBREY 1 – MARNAY 1 du 8/11 en Challenge du District.**

Expulsion du joueur RAJOIE Jérôme (1384016928) de Membrey, à la 78<sup>ème</sup> MN, pour faute grossière et intimidation envers un joueur adverse.

**Suspendu trois matches fermes dont l'automatique.**

Amende : 54 € à Membrey (2<sup>ème</sup> expulsion).

#### **DOSSIER 39 :**

**GENEVREY 1 – SAULX 1 du 8/11 en Coupe 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division.**

Expulsion du joueur SIMARD Paul (1384015602) de Genevrey, à la 75<sup>ème</sup> MN, suite à deux avertissements.

**Match automatique suffisant.**

Amende : 27 € à Genevrey.

#### **DOSSIER 40 :**

**AUTREY LES GRAY 1 – NOIDANS LES VESOUL 2 du 7/11 en U18 - 2<sup>ème</sup> division.**

Expulsion du joueur GILLOT Adrien (2543755179) capitaine de Noidans les Vesoul, à la 55<sup>ème</sup> MN, suite à deux avertissements et propos déplacés envers un dirigeant de l'équipe adverse.

**Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.**

Amende : 27 € à Noidans les Vesoul.

**DOSSIER 41 :**

**CHAMPLITTE 1 – GRPT LA GOULOTTE 1 du 7/11 en U18 - 3<sup>ème</sup> division A.**

Expulsion du joueur BALLOCH Luca (2544181592) de Champlitte, à la 73<sup>ème</sup> MN, pour propos déplacés envers un adversaire.

**Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.**

Expulsion du joueur ULU Kadir (2543600102) du Grpt la Goulotte, à la 73<sup>ème</sup> MN, pour propos déplacés envers un adversaire.

**Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.**

Amendes : 27 € à Champlitte et 27 € au Grpt la Goulotte.

**DOSSIER 42 :**

**MARNAY 1 – F.C. 4 RIVIERES 70 1 du 11/11 en Coupe de la Haute-Saône.**

Suite au rapport de l'arbitre et en l'absence de la feuille de match,

La commission demande au délégué de la rencontre et aux dirigeants du club de Marnay de nous faire parvenir un rapport sur les incidents entre spectateurs et arbitre, à la rentrée aux vestiaires, **avant le mercredi 18/11/2015 à 18h00.**

**DIVERS :**

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :

**(Date d'effet : lundi 16/11/2015) :**

- BOUCARD Gaëtan (2543733373) de Villersexel/Esprels. Amende : 28 €
- OUAKKI Brahim (2544048927) d'Aillevillers. Amende : 28 €
- LEUVREY Valentin (2543950215) du F.C. Pays Minier. Amende : 28 €
- ARNOLDI Frédéric (1338803215) de Noroy/Cerre. Amende : 28 €

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 8/11/2015) :

- JOFFRAIN Mathieu (1354012069) de Laitre/Cintrey. Amende : 5 €
- MASTRANGELO Anselmo (2547049990) de Marnay. Amende : 5 €
- GOMES Michaël (2127535771) de Faucogney. Amende : 5 €

Le Président,

**Dominique PRETOT**

Le secrétaire,

**Bernard ARMBRUSTER**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.*